

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00444

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GIP FRANCE 2023 ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - AVENANT N°5

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230914-D2023004440

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Jean-Paul RIVAT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GIP FRANCE 2023 ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - AVENANT N°5

Dans le cadre de l'organisation des grands événements sportifs à venir, Saint-Etienne Métropole a été retenue en tant que Collectivité Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Ainsi, Saint-Etienne et son emblématique stade Geoffroy-Guichard ont été retenus pour l'organisation de 4 matchs et à l'issue du tirage au sort effectué le 14 décembre 2020, les affiches suivantes se dérouleront dans le Chaudron :

- Italie contre Namibie le 9 septembre 2023 ;
- Australie contre Fidji le 17 septembre 2023 ;
- Argentine contre Samoa le 22 septembre 2023 ;
- Australie contre Portugal le 1er octobre 2023 ;

Par ailleurs, le GIP FRANCE 2023 et les Métropoles Hôtes ont conclu le 24 juin 2019 une convention de partenariat afin de définir les principes de coopération entre le GIP et les Métropoles Hôtes en vue de l'organisation, l'accueil et le succès de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Suite aux différents échanges entre le GIP FRANCE 2023 et Saint-Etienne Métropole, plusieurs avenants sont venus compléter et préciser cette convention :

- un avenant n°1 relatif aux conditions d'attribution de la billetterie dite « sociale » ;
- un avenant n°2 redéfinissant les conditions d'attribution des places dites « hospitalités » ;
- un avenant n°3 apportant des modifications et précisions quant à la répartition des obligations de pavoisement ;
- un avenant n°4 définissant le montant et les conditions de participation financière de Saint-Étienne Métropole et du GIP en contrepartie des engagements et prestations réalisées conjointement par les deux acteurs.

Par ailleurs, un avenant n°5 à la convention de partenariat doit être pris afin d'apporter des précisions quant à l'exécution de la convention. Cet avenant donne des précisions, par rapport à la convention d'origine sur les éléments suivants :

- Les lieux mis à disposition par Saint Etienne Métropole et leurs usages par le GIP ;
- Les périodes de mises à disposition exclusive et non exclusive ;
- Les prestations de visibilité que le GIP accorde à Saint Etienne Métropole ;
- Toutes autres obligations qui incombent au GIP ou à Saint Etienne Métropole en lien avec les mises à disposition des lieux (clean stadium, nettoyage, terrain de jeu...).

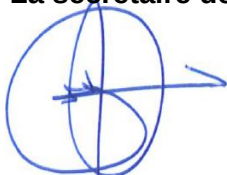
La présente délibération a donc pour objet de valider la signature de l'avenant n°5 à la convention de partenariat entre le GIP France 2023 et Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°5 à la convention de partenariat entre le GIP France 2023 et Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD